



Tél. 02.99.88.99.40

Courriel : contact@rea.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six, le **VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 11 h 00**, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Rance Émeraude Assainissement s'est réuni au sein des locaux du Syndicat à Pleurtuit, en session exceptionnelle, après convocation légale réalisée le **25 septembre 2026**, conformément aux prescriptions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 8/14 – Vote 10/14

- Membres titulaires présents : Monsieur Alain Barbé (Pleurtuit), Monsieur Serge Briard (Trémereuc), Monsieur Loïc De Courlon (Saint-Lunaire), Monsieur Pascal Galichon (Saint-Briac), Monsieur Henri-Luc Mougél (La Richardais), Madame Hélène Reux (Pleurtuit), Monsieur Christophe Ricour (Saint-Briac) et Monsieur Daniel Turmel (Le Minihic sur Rance).
- Membres titulaires absents (représentation) : Monsieur Philippe Méhouas est représenté par Monsieur Hubert Heleux (La Richardais).
- Membres titulaires absents (pouvoir) : Monsieur Rémi Lemeur donne pouvoir à Monsieur Serge Briard (Trémereuc) et Monsieur Philippe Roullé donne pouvoir à Monsieur Loïc de Courlon (Saint-Lunaire).
- Membres suppléants présents - avec voix délibérative : Monsieur Hubert Heleux (La Richardais).

Assistait également :

- Membres suppléants présents - sans voix délibérative : -
- Monsieur Anthony Guesdon.

OBJET : ACCORD DE TERRITOIRE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (REA2026-45)

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Depuis le début de l'année 2026, l'Agence de l'Eau n'est plus en capacité d'accompagner les collectivités pour le financement des projets déposés depuis le mois de septembre 2025.

Afin de faire face à la situation, de nouvelles règles plus restrictives d'instructions des dossiers ont été établies.

Le financement des projets est désormais conditionné à la rédaction préalable d'un accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui ne concerne que les services d'assainissement prioritaires (SAP). Le financement des opérations hors SAP n'est plus possible.

L'accord de territoire est mis en place pour une durée de 3 ans.

Rance Émeraude Assainissement dispose de 4 SAP : Trémereuc au regard des masses d'eau cibles (masse FRGR0031A) ; Lancieux, le système Saint-Briac/Saint Lunaire et le système Pleurtuit/Le Minihic au regard des usages cibles (Baignade (Islet) et Pêche à pied (Perron, Nick et pointe du Châtelet)).

Les actions suivantes ont été validées par les services de l'Agence :

- ✓ Restructuration et extension de la STEP de St Briac
- ✓ Renforcement hydraulique de la STEP de Pleurtuit
- ✓ Renforcement des postes de relevages des bords de Rance (Caminais, la Huliais et St Buc)
- ✓ Renforcement du poste de relevage de la Mare-Hue
- ✓ Renforcement du poste de relevage du Camping et du Petit-Port
- ✓ Renforcement du poste de relevage de Garel
- ✓ Mise en service d'une campagne RSDE en 2028
- ✓ Etude concernant le traitement de l'Azote et du Phosphore in-situ ou déplacement de la station de traitement de Trémereuc (intégration dans un schéma directeur) – inscription pour mémoire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide le contenu l'accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- ✓ précise que l'accord de territoire couvre la période 2026-2028 ;
- ✓ approuve le montant prévisionnel des dépenses porté à 13.5 M€ ;
- ✓ prend acte de la participation financière de l'Agence qui est portée à 5.28 M€ ;
- ✓ approuve la prise en charge de 8.27 M€ de dépenses par le syndicat ;
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget du REA ;

✓ autorise le Président à signer l'accord de territoire tel que présenté

Pour extrait conforme
Exécutoire à compter du
Le Président,
Christophe Ricour.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-253500441-20260928-D_2026_45-DE

Le Président,
Christophe Ricour.

